



PHI 132 - Sagesses orientales (3 cr.)

Plan de cours – Automne 2016

Jeudi 8 h 50 à 11 h 40, local A4-375

Enseignant : Andrius Valevicius

Bureau : A4 214

Téléphone : **819 821-8000, poste 62607**

Courriel : andrius.valevicius@usherbrooke.ca

OBJECTIF

Saisir la position distincte des philosophies orientales face à la philosophie occidentale ainsi que par rapport à l'étude du devenir humain.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Bien que la tradition intellectuelle de l'Orient soit très distincte de la pensée occidentale, les deux traditions se rejoignent quant aux grandes questions de l'existence. Par exemple, la tradition intellectuelle asiatique et indienne s'est posé des questions sur la nature de la réalité, sur les raisons qui font que nous savons les choses que nous savons, sur les façons d'organiser la société, elle s'est interrogée pour comprendre pourquoi nous souffrons et a cherché comment nous pouvons trouver le bonheur dans la vie.

CONTENU

Étude des grands textes appartenant à quelques traditions orientales en les replaçant dans leur monde ambiant.

PLANIFICATION DU COURS

Dates	Description du contenu
8 septembre	Introduction – les grandes questions de l'existence
15 septembre	La philosophie indienne : les Vedas et les Upanishads
22 septembre	La philosophie indienne - suite
29 septembre	La Bhagavad Gita
6 octobre	La Bhagavad Gita - suite.
13 octobre	Le Bouddhisme
20 octobre	Semaine de relâche
27 octobre	Confucius
3 novembre	Le Kung-fu et le Qi Gong
10 novembre	Sun-Tzu et l'Art de la guerre; Lao-tseu et le Daoism;
17 novembre	Le Tao Tö King
24 novembre	Le Bouddhisme tibétain – Le livre des morts tibétain
1 ^{er} décembre	La Bouddhisme japonais;le Zen; l'esthétique japonaise;
8 décembre	Le I-Ching et la médecine chinoise traditionnelle
15 décembre	La conclusion- les différences Est-Ouest et les similitudes
22 décembre	Examen

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION DU COURS

Il aura deux évaluations : un court travail médian avec une courte présentation orale en classe (possible) pour 40% de la note finale (avant le 14 novembre) et un examen final écrit pour 60% de la note finale.

Critères d'évaluation

La rigueur de l'argumentation et la clarté des idées seront pris en compte dans le travail écrit. En ce qui concerne la présentation orale, la préparation ainsi que la qualité de l'articulation seront considérés.

MATÉRIEL REQUIS (S'IL Y A LIEU)

Textes

BIBLIOGRAPHIE

Les entretiens de Confucius, Gallimard, collection folio, 1987.

La Bhagavad Gita,

Dzigar Kongtrul Rinpoché, *Le bonheur est entre vos mains*, Marabout, 2007.

Lao-tseu, *Tao-tö King*, Gallimard, collection folio, 1967.

Rabindranâth Tagore, *Sâdhanâ*, Albin Michel, 2013.

QUALITÉ DE LA LANGUE

Conformément à la politique départementale de la qualité de la langue qui s'inscrit dans le cadre de l'article 11 du *Règlement facultaire d'évaluation des apprentissages*, une valeur pouvant aller jusqu'à 10 % d'une note pour un travail peut être réservée à l'appréciation de la qualité de la langue.

PLAGIAT ET AUTRES DÉLITS

Vous trouverez ci-après un document informatif préparé par le groupe de travail antiplagiat de l'Université de Sherbrooke à l'attention des étudiantes et des étudiants. Nous vous invitons à le lire et à prendre connaissance du *Règlement des études*, plus particulièrement la section 8 portant sur les règles relatives à la discipline que vous trouverez sur le site Internet du bureau du registraire : <http://www.usherbrooke.ca/programmes/references/reglement/discipline/> .

Vous êtes également invités à visiter la page Internet Antiplagiat : <http://www.usherbrooke.ca/ssf/services/antiplagiat/> et à participer au Quiz antiplagiat : <http://www.usherbrooke.ca/ssf/services/antiplagiat/jetudie/quiz/> .

Dans tous les cas de plagiat ou de toute autre manœuvre visant à tromper, une plainte sera déposée auprès de la personne responsable des dossiers disciplinaires de la Faculté et traitée selon la procédure prévue au *Règlement des études*. Toute personne reconnue avoir commis un délit se verra imposer une sanction disciplinaire.

L'intégrité intellectuelle passe, notamment, par la reconnaissance des sources utilisées. À l'Université de Sherbrooke, on y veille!

Extrait du Règlement des études

8.1.2 Relativement aux activités pédagogiques

L'expression délit désigne d'abord tout acte ou toute manœuvre visant à tromper quant au rendement scolaire ou quant à la réussite d'une exigence relative à une activité pédagogique.

Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, est considéré comme un délit :

- a) la substitution de personnes ou l'usurpation d'identité lors d'une activité évaluée ou obligatoire;
- b) le plagiat, soit le fait, dans une activité évaluée, de faire passer indûment pour siens des passages ou des idées tirés de l'œuvre d'autrui;
- c) l'obtention par vol ou par toute autre manœuvre frauduleuse de document ou de matériel, la possession ou l'utilisation de tout matériel non autorisé avant ou pendant un examen ou un travail faisant l'objet d'une évaluation;
- d) le fait de fournir ou d'obtenir toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle, pour un examen ou un travail faisant l'objet d'une évaluation;
- e) le fait de soumettre, sans autorisation préalable, une même production comme travail à une deuxième activité pédagogique;
- f) la falsification d'un document aux fins d'obtenir une évaluation supérieure dans une activité ou pour l'admission à un programme.

Par plagiat, on entend notamment :

- Copier intégralement une phrase ou un passage d'un livre, d'un article de journal ou de revue, d'une page Web ou de tout autre document en omettant d'en mentionner la source ou de le mettre entre guillemets
- Reproduire des présentations, des dessins, des photographies, des graphiques, des données... sans en préciser la provenance et, dans certains cas, sans en avoir obtenu la permission de reproduire
- Utiliser, en tout ou en partie, du matériel sonore, graphique ou visuel, des pages Internet, du code de programme informatique ou des éléments de logiciel, des données ou résultats d'expérimentation ou toute autre information en provenance d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans en citer les sources
- Résumer ou paraphraser l'idée d'un auteur sans en indiquer la source
- Traduire en partie ou en totalité un texte en omettant d'en mentionner la source ou de le mettre entre guillemets
- Utiliser le travail d'un autre et le présenter comme sien (et ce, même si cette personne a donné son accord)
- Acheter un travail sur le Web ou ailleurs et le faire passer pour sien
- Utiliser sans autorisation le même travail pour deux activités différentes (autoplégat)

Autrement dit : mentionnez vos sources.

SYSTÈME DE NOTATION

<i>Lettre</i>	<i>Note chiffrée</i>	<i>Pointage</i>	<i>Niveau</i>
A+	92 %	4,3	Excellent
A	87 %	4,0	Excellent
A-	84 %	3,7	Excellent
B+	81 %	3,3	Très bien
B	78 %	3,0	Très bien
B-	75 %	2,7	Très bien
C+	72 %	2,3	Bien
C	69 %	2,0	Bien
C-	66 %	1,7	Bien
D+	63 %	1,3	Passable
D	60 %	1,0	Passable
E	59 % et -	0,0	Échec

Cette échelle de notation peut varier en fonction de divers facteurs : type d'activité, taille du groupe, niveau du cours, atteinte des objectifs, résultats obtenus, etc.